

Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 08.09.2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : DARETTE Hervé – LUCAS Stéphane – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – DELAS Christian - DUPRAT Margaux– SOLER Claire - BROSSARD Corinne – FEDERICI Mélanie PATRU André - PAU Christian— FLOWER Mélissa -TOUYA Danièle - LOPEZ Bernard

ABSENTE EXCUSEE : LABORDE Jocelync

Mesdames DUPRAT Margaux et BROSSARD Corinne entrent en séance à 21 heures lors de l'exposé du projet de reconstruction de la salle multisports au centre bourg

Ordre du jour

- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Travaux d'extension de la salle multi-activités «La Saligueta» : Approbation du projet et lancement de la consultation des entreprises – dépôt et délivrance du permis de construire au nom et pour le compte de la Commune,
- Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la salle multi-activités «La Saligueta»
- Projet de reconstruction de la salle multisports au Centre Bourg
- Autorisation de signature d'une convention technique et financière avec le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons pour l'extension du réseau d'assainissement du secteur «Cami de Laou»
- Renouvellement du contrat de la recherche des légionelles au niveau du réseau d'eau chaude sanitaire de la salle des sports
- Participation financière au Centre Social «LO SOLAN» pour la permanence hebdomadaire France Service (MSAP) et le «café causette»
- Versement du forfait scolaire communal à l'école Calandreta de Lescar au titre de l'année scolaire 2021-2022
- Demande de subvention émanant de Mr TILHET Jean Jacques pour la restauration de façades en galets de sa maison d'habitation
- Questions diverses

Secrétaire de séance : SOLER Claire

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la préemption sur :

-la parcelle non bâtie cadastrée section AC numéro 258 d'une superficie de 11 a 28 ca, située chemin de Pébarbé appartenant à Mr LACAZE-LABADIE Jean-Baptiste (vente à Mr et Mme KHALIFI Thomas),

-les parcelles bâties cadastrées section AC numéros 106 et 107 d'une superficie totale de 8 a 65 ca, situées 8 chemin de Cousoou, appartenant à Mme BOUFFARD et Mr LAVIGNOTTE (vente à Mr VERGEZ Christophe),

-la parcelle bâtie cadastrée section AB n° 208 d'une superficie de 1775 m², située 4 Carrère de Cap Sus, appartenant à Mme LALANNE Jeannine (vente à Mr LEBLOND Grégory et Mr HENNEQUIN Steve).

1

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR «CAMI DE LAOU»

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons a décidé de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la VC dite Cami de Laou afin de permettre l'urbanisation des parcelles cadastrées AC numéros 38, 39, 253 et 254.

Le coût de cette extension du réseau d'assainissement collectif sur 51 mètres linéaires a été évalué à la somme de 12 118,83 € HT.

Cette opération de travaux donne lieu à une participation communale de 20 % sur le montant définitif de ces travaux soit 2 423,77 €.

A l'achèvement de l'opération, un décompte général sera établi faisant état des engagements respectifs de chaque structure et de l'actualisation des prix.

Le Syndicat soumet à l'approbation et à la signature une convention technique et financière pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectivité du secteur «Cami de Laou» sur la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ à raison de 20 % du coût HT de l'opération des travaux.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière présentée.

2

PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE SOCIAL «LO SOLAN» POUR LA PERMANENCE HEBDOMADAIRE France Service (MSAP) et LE «CAFE CAUSETTE»

Monsieur le Maire rappelle que depuis trois ans, le Centre Social «LO SOLAN» à MOURENX tient une permanence hebdomadaire à LABASTIDE-CEZERACQ pour une intervention au titre de France Services (MSAP) pour un accompagnement du public aux démarches administratives et un espace d'accueil type «café causette» pour créer des liens sociaux, des rencontres et des échanges entre les habitants.

Ce service est assuré par des professionnelles, salariées de l'association. Aussi, pour poursuivre et consolider cette action, le Centre Social LO SOLAN sollicite une participation financière de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ. Après négociation, il a été convenu d'une participation à hauteur de 1 800 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de poursuivre la mission hebdomadaire de service public MSAP et «Café Causette» mise en place par le CENTRE SOCIAL LO SOLAN sur la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ,

-ACCEPTE de verser au CENTRE SOCIAL «LO SOLAN» une participation financière de 1 800 € pour cette mission de service public et d'action sociale.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui s'avèreront nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE Mr TILHET Jean Jacques POUR LA RESTAURATION DE FACADE ET MUR DE CLOTURE EN GALETS DE SA MAISON D'HABITATION

Monsieur TILHET Jean-Jacques présente un dossier de demande d'aide pour la restauration de la façade de la maison et d'un mur de clôture en galets sises 7 Cami de l'Escloupé pour un montant de travaux de 5 500,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une opération d'incitation à la mise en valeur des murets, façades, clôtures et portails alignés sur le domaine public et a donné délégation au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Il ajoute que compte tenu du règlement municipal, Monsieur TILHET Jean-Jacques obtiendra pour ces travaux une subvention d'équipement d'un montant de 1 250,00 €, calculée sur la base de 50 m² maximum au taux de 25 % du coût HT.

3

ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que l'ordinateur actuel de la bibliothèque est obsolète et ne peut plus notamment télécharger les documents transmis par le pôle lecture de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Aussi, afin de procéder à son remplacement, deux sociétés informatiques ont été consultées à savoir :

-BEARN INFORMATIQUE à ARTIX qui propose un équipement complet pour la somme de 1 165,84 € HT soit 1 399,01 € TTC,

- INFO DIRECT à LONS qui propose un équipement complet pour un montant de 1 006,67 € HT soit 1 208,00 € TTC.

Après discussion, l'Assemblée Municipale décide de conserver le moniteur, le clavier/souris et le lecteur code barre du poste informatique actuellement en place à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'acquérir auprès de INFO DIRECT à LONS un équipement informatique pour la bibliothèque municipale,

-ACCEPTE le devis n° D2201515 en date du 13/09/2022, d'un montant de 713,33 € HT soit 856,00 TTC, déduction faite du matériel suivant : moniteur (199,00 € TTC), clavier/souris (74,00 € TTC) et lecteur Code Barre (79,00 € TTC),

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

4

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA RECHERCHE DES LEGIONELLES AU NIVEAU DU RESEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE DE LA SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation en vigueur impose aux responsables des établissements recevant du public la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Aussi, afin de respecter cette législation, le Laboratoire des Pyrénées et des

Landes propose le renouvellement du contrat pour la surveillance des légionnelles au niveau des points d'eau de la salle des sports, pour une période de 3 ans allant de 2022 à 2024, pour une prestation d'un montant de 605,79 € HT soit 726,95 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle le coût de cette intervention pour les années 2019 à 2021 qui s'était élevé à 582,75 € HT soit 699,30 € TTC.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal

-DECIDE de confier aux Laboratoires des Pyrénées et des Landes, pour une période de trois années allant de 2022 à 2024, la recherche de légionnelles au niveau du réseau d'eau chaude sanitaire de la salle des sports,

-ADOpte la proposition technique et financière n° 49873 du 20 juillet 2022 des Laboratoires des Pyrénées et des Landes pour un montant de 605,79 € HT soit 726,95 € TTC,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre présentée et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

5

**TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES « LA SALIGUETA » :
APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES
ENTREPRISES – DEPOT ET DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM
ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a le projet de réaliser des travaux d'extension de la salle multi-activités «La Saligueta » pour la construction d'un local de stockage de matériel et mobilier.

Il a confié l'étude de ce projet au Cabinet d'architecture ABC ARCHITECTES. Celui-ci a estimé le montant des travaux HT à 68 000 €.

Il ajoute que ce dossier a été soumis, pour avis, au comité communal consultatif des bâtiments communaux lequel a émis un avis favorable au projet d'extension présenté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux d'extension de la salle multi-activités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le projet d'extension de la salle multi-activités «La Saligueta » pour la construction d'un local de stockage de mobilier et matériel,

-DECIDE de lancer la consultation des entreprises,

-AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune et tout acte s'y rapportant,

-MANDATE Monsieur le Maire pour désigner un bureau de contrôle et un coordonnateur de sécurité et protection de la santé (SPS) pour cette opération,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

6

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX
D'EXTENSION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES «LA SALIGUETA »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture ABC ARCHITECTES et au bureau d'études thermique et fluides BIO FLUIDES pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle multi-activités «La Saligueta ».

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération, pour une mission complète, calculé sur un montant estimatif des travaux HT à 291 157,50 €, s'élève à la somme de 40 338,90 € HT soit 48 406,68 € TTC, réparti aux membres du groupement conjoint ainsi :

-ABC ARCHITECTES : 28 554,99 € HT
-BIO FLUIDES : 11 783,91 € HT

Il s'avère qu'en raison de la conjoncture mondiale actuelle et notamment l'inflation élevée et constante des prix des matériaux, l'architecte a estimé une hausse importante du coût estimatif initial de cette opération (soit + 44 %).

Considérant que la Commune ne peut plus assurer financièrement l'ensemble de ces travaux, le Conseil Municipal a décidé de revoir ce projet à la baisse en ne réalisant désormais que l'extension de la salle multi-activités pour la construction d'un local de stockage de mobilier et de matériel. Celui-ci est absolument nécessaire et demandé par la commission de sécurité de l'arrondissement de Pau.

Le montant estimatif de ces travaux a été évalué par l'architecte à 68 000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il convient de revoir le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre avec la nouvelle estimation des travaux tout en tenant compte du règlement des honoraires facturés sur le projet de départ soit : la mission de base phase Avant Projet Sommaire (APS) et la réalisation du diagnostic.

Le montant des honoraires sur le projet d'extension uniquement de la salle multi-activités s'élève à 8 160,00 € HT soit 9 792,00 €, phases APS et diagnostic déduites et mission de suivi des consommations supprimée.

Le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre serait donc ramené à 14 833,40 € HT soit 17 800,08 € TTC, décomposé ainsi :

-ABC Architectes : 11 747,68 € HT soit 14 097,22 € TTC
-Bet BIO FLUIDES : 3 085,72 € HT soit 3 702,86 € TTC

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion d'un avenant n° 1 en moins-value au contrat de maîtrise d'œuvre du groupement conjoint ABC Architectes et BIOFLUIDES d'un montant de – 25 505,50 € H.T. soit – 30 606,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOPTE l'avenant n° 1 en moins-value s'élevant à – 25 505,50 € HT soit – 30 606,60 € TTC,

-APPROUVE le nouveau montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre du groupement ABC Architectes et Bet BIO FLUIDES à la somme de 14 833,40 € HT soit 17 800,08 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 en moins-value et toutes les pièces

administratives qui s'avèreront nécessaires.

VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL A L'ECOLE CALANDRETA DE L'ESCAR AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 21 juin 2022 a rappelé aux communes que l'article 6 de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, est venu modifier l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, en supprimant la mention du caractère «volontaire» de la contribution de la commune de résidence à la scolarisation d'un enfant dans un établissement privé sous contrat situé dans une autre commune.

Il en résulte que lorsque la commune de résidence d'un élève ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, elle est tenue de participer financièrement à la scolarisation de cet élève dans une école privée sous contrat proposant un tel enseignement sur le territoire d'une autre commune. Cette participation financière fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'école dispensant ce type d'enseignement.

Suite à ce rappel à la loi, la présidente de l'école Calandreta de L'ESCAR, par lettre en date du 5 juillet 2022, sollicite à nouveau le versement du forfait scolaire, au titre de l'année scolaire 2021-2022, pour les 3 enfants concernés à savoir : LOEVEN Gabrielle, LOEVEN Roxane et LOEVEN Justin.

Monsieur le Maire souligne qu'il a rencontré, au cours du mois de juin, Mme LOEVEN pour lui faire part de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 et l'a invité, suite à ce courrier préfectoral, à formuler sa demande au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal :

-rappelle que les élèves de l'école de Labastide-Cézéracq et Labastide-Monréjeau reçoivent des cours d'occitan dispensés par un enseignant spécialiste de la langue régionale, désigné par l'éducation nationale,

-déclare ne pas vouloir revenir sur le vote de l'assemblée municipale et souligne aussi que l'année scolaire 2021-2022 est terminée,

-invite la présidente de l'école des Calandrata de L'ESCAR à formuler une demande pour l'année scolaire 2022-2023.

7

PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA SALLE MULTISPORTS AU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que la salle des sports construite en plein centre bourg en 1980 est très vétuste et ne répond plus aux conditions d'exercices du sport fédéral pour la pratique du basket-ball.

Désormais, l'association ARTIX LABASTIDE CEZERACQ BASKET, classée au niveau fédéral, ne pourra poursuivre ses entraînements et compétitions que si la salle des sports actuelle est en conformité avec le règlement officiel de basket-ball édicté par la Fédération Française de Basket-ball.

Par ailleurs, cette salle des sports est utilisée hebdomadairement par l'association communale «Lous de la Saligue» pour jouer au badminton. Elle est également mise à disposition des élèves de l'école maternelle et primaire pour des activités sportives dans le cadre scolaire et pour des activités physiques adaptées pour un public de séniors.

Aussi, après mure réflexion, le Conseil Municipal envisage de démolir la salle des sports actuelle et les deux locaux de rangement attenants pour reconstruire, en lieu et place, la salle multi sports au centre bourg avec une salle de réception, plus adaptée et fonctionnelle,

aux normes fédérales, accessible aux personnes à mobilité réduite et qui s'inscrit dans une démarche de Qualité Environnementale.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie qui vise à conforter et à renforcer les services à la population et les services publics dans les domaines du sport, des loisirs, de la vie associative et scolaire afin de renforcer l'attractivité résidentielle de la Commune et de répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Il permettra de constituer un lieu d'accès aux sports pour la population locale et la poursuite de l'activité sportive des associations sportives locales agréées.

Cet équipement répondra aux besoins suivants :

- pratique du sport fédéral pour l'association « Artix Labastide-Cézéracq Basket »,**
- pratique d'activités physiques diversifiées par les associations communales,**
- éducation physique pour les scolaires,**
- activité physique adaptée pour un public spécifique.**

Pour ce faire, l'étude de ce projet a été confié au cabinet d'architecture ABC ARCHITECTES, dont le siège social est situé à BIZANOS qui a évalué le coût de l'opération à la somme de 1 772 301,78 € HT soit 2 126 762,13 € TTC.

Le coût estimatif global HT de cette opération en phase Avant Projet Sommaire (APS) est détaillé ainsi :

-Désamiantage toiture.....	66 500 € HT
-Démolition salle actuelle.....	30 000 € HT
-Reconstruction salle des sports.....	1 448 425 € HT
-Aménagements extérieurs.....	50 800 € HT
-Etudes, Honoraires architectes, assurance....	176 576,78 € HT

Le Conseil Municipal approuve le projet présenté dans sa globalité qui répond aux attentes : dimension du terrain de jeux aux normes fédérales, nombre de places des gradins suffisantes, création d'une salle de réception, transformation de la salle des associations en salle du Conseil Municipal pour mutualiser les locaux. Quelques remarques sont formulées :

- la porte de la future salle du conseil municipal donnant vers la cour n'est pas matérialisée sur le plan,
- inverser la destination des locaux de rangement prévus soit : le local de rangement (8,15 m²) doit devenir le local ménage et inversement le local ménage (25,70 m²) doit devenir le local rangement,
- agrandir le local rangement (25,70 m²) car celui-ci doit pouvoir contenir le mobilier de la mairie (tables et chaises) prêté aux particuliers, le matériel du club de basket et du badminton et les affaires du comité des fêtes,
- créer une porte au local de rangement donnant sur l'extérieur et la réservation d'une place de stationnement pour la remise du mobilier (tables et chaises) aux particuliers et associations pour que ce local soit indépendant et ne soit pas en lien avec le terrain de jeux.

Monsieur le Maire indique qu'il convient maintenant de solliciter du Département, de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, de la Préfecture de Région et de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez le maximum de subvention possible pour ce type d'opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le projet de reconstruction de la salle multi sports au centre bourg et salle de

réception,

-AUTORISE le Maire à solliciter le maximum de subvention possible pour ce type d'opération auprès :

-du Département au titre de l'Appel à projet 2022 «Terre de jeux 2024 » à destination des communes,

-de l'Etat au titre de la DETR

-de la Préfecture de Région au titre de la DSIL,

-de l'Agence Nationale du Sport,

-de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez au titre du Fonds de Concours.

-ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

-subvention du Département (sollicité Taux 30 %)	531 690,53 €
-subvention DETR envisagé (taux 25 %)	443 075,45 €
-subvention DSIL envisagé (taux 20 %)	354 460,36 €
-Fonds de concours de la CCLO (sollicité)	169 423,00 €
- Fonds libres de la Commune	98 112,79 €
-Emprunts	530 000,00 €
TOTAL T.T.C.	2 126 762,13 €

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au montage financier du projet.

-PRECISE que la Commune est propriétaire du foncier.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Remerciements de l'association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes pour aide envers les sinistrés de la tempête « Alex »

Par lettre en date du 30 juin 2022, le Président de l'Association des Maires Ruraux des Alpes Maritimes a adressé ses remerciements aux communes qui ont versé un don pour les 55 communes sinistrées par la tempête «Alex ». Il est précisé que près de 3 millions d'euros ont été collectés.

Animation semaine «à pied et à vélo »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Melissa FLOWER qui expose le programme de la deuxième édition de la semaine «à pied, à vélo » organisée du 16 octobre 2022 au 22 octobre 2022 par l'association «Eco-Liens Cézéracq en partenariat avec plusieurs partenaires à savoir : la C.C.L.O., la municipalité, l'association «La Chaîne Cézéracquoise, le Comité des fêtes. Elle ajoute que le collectif Eco-citoyen de Labastide-Cézéracq a été transformé en association intitulée « Eco-Liens Cézéracq », laquelle a été déclarée en Préfecture le 2 septembre 2022. Cette semaine d'animations a pour but de sensibiliser, informer, motiver et encourager des personnes de tous âges à marcher et à prendre leurs vélos pour se déplacer chaque fois que cela est possible. Pour ce faire, cette association sollicite une aide financière auprès de la C.C.L.O et la participation de la

Commune de Labastide-Cézéracq pour couvrir le coût de certaines animations.

Modification des horaires d'éclairage public

Monsieur le Maire indique qu'il a pris un nouvel arrêté municipal en date du 15 septembre 2022 pour modifier les horaires d'éclairage public afin de réduire les coûts d'énergie. Désormais, du 1^{er} septembre au 30 mai, l'éclairage public sera éteint à 22 heures et du 1^{er} juin au 31 août, l'éclairage public ne sera pas mis en service. Par exception, les lampadaires resteront allumés toute la nuit sur la RD n° 817.

SRPI Labastide-Cézéracq/Labastide-Monréjeau

Monsieur Stéphane LUCAS, Président du SRPI Labastide-Cézéracq/Labastide-Monréjeau indique que la rentrée scolaire s'est bien passée. Il fait part des modifications apportées au fonctionnement de la cantine scolaire par le Comité Syndical et de la nomination de Monsieur DUFAU Frédéric en qualité de directeur de l'école primaire de Labastide-Monréjeau en remplacement de Mme Sophie CHINSI.

Affiché, le 22 septembre 2022

Le Maire,

